

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 17 mars 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 11 mars 2025, s'est rassemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-31

Objet : Affectation des résultats 2024

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEI, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK,
MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS,
GUEVEL, JOURNAUX, MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU,
PINTO DA COSTA, PY, VENNE, YALAP.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, POTIER, SCALZOLARO,
MM. MAURAY, LAGIER.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. BARRUET (supplée M. DIARRA), FAUVIN, M. MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (6)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

MM. DOMINGUEZ (Pouvoir à M. GENIÈS), HADDAD (Pouvoir à M. MAQUIN), ZIGHA (Pouvoir à M. MURRU).

CA PLAINE VALLEE

Mmes MEGRET (Pouvoir à M. MAURAY), MOSOLO (Pouvoir à Mme HINGANT).
M. BATTAGLIA (Pouvoir à M. LAGIER).

Etaient absents excusés : (18)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,
MM. BONNET, DIDIER, DOMETZ, ETHODET NKAKE, LEROUX,
SERVIERES, THOREAU, VASCONCELOS, VERMEULEN,
ZINAOU.

CA PLAINE VALLEE

MM. GOMES, SECNAZI, TESSE.
Mme TORDJMAN.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. GAUBOUR.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le compte financier unique 2024 fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement :7 909 366,13 €
- Excédent de la section d'investissement :2 012 146,56 €

Il est ainsi proposé la reprise des résultats de la manière suivante :

- **affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement** à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 1 000 000,00 € ;
- **report du solde de l'excédent de fonctionnement**, en recette de fonctionnement à l'article 002 - Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 6 909 366,13 € ;
- **report de l'excédent d'investissement**, en recette d'investissement à l'article 001 - Excédent d'investissement reporté pour un montant de 2 012 146,56 €.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 3 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 1 000 000,00 € ;
- **APPROUVE** le report du solde de l'excédent de fonctionnement, en recette de fonctionnement à l'article 002 - Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 6 909 366,13 € ;
- **APPROUVE** le report de l'excédent d'investissement, en dépense d'investissement à l'article 001 - Excédent d'investissement reporté pour un montant de 2 012 146,56 €.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Président du Sigidurs,

**Secrétaire de séance,
Daniel MELLA**

